

Règlement Intérieur de la Carrière de Château Gaillard

Préambule : toute personne entrant sur le site le fait à ses propres risques. Le Comité régional Des Hauts de France de la FFESSM (COREG), locataire des lieux et le propriétaire, ne pourraient en aucun cas être tenus responsable d'un accident survenant dans l'enceinte de la carrière.

1. **Accès à la carrière** : la carrière est uniquement accessible après rendez-vous sur le site dédié. Seuls les plongeurs appartenant à un club FFESSM dûment enregistré auprès du COREG des Hauts de France peuvent avoir accès à la carrière. Les fédérations appartenant à la CMAS sont les bienvenues sous réserves d'inscription préalable et d'agrément par le COREG. Seul un club ou une commission départementale, régionale ou nationale de la FFESSM peut inscrire des plongeurs en ligne et engage, par-là même sa responsabilité. Les plongeurs autonomes seront inscrits par le biais de leur club et ne pourront l'être en leur nom propre.
2. **Règlement des droits d'accès** : un droit d'accès à la carrière conforme au tarif mis en ligne devra être réglé à l'issue de la plongée, par virement bancaire. Une facture sera adressée au président du Club conformément à la feuille de sécurité validé par le DP du club. Aucun règlement en liquide ne sera accepté sur le site.
3. **Documents obligatoires** : tout plongeur devra présenter un document prouvant son affiliation (licence à jour), sa carte de niveau et un certificat médical à jour. De plus le responsable du groupe remettra un double de sa feuille de sécurité avec les paramètres et caractéristiques des plongées prévues.
4. **Règles générales d'organisation de la plongée** : les clubs et commissions organisent leurs plongées dans le cadre du Code du Sport et les recommandations de la FFESSM. Les clubs issus de fédérations étrangères selon leurs propres réglementations nationales tant que leur pratique ne met pas en danger d'autres plongeurs.
5. Le responsable de chaque groupe attestera de sa **compétence de directeur de plongée** en exploration (P5) ou en enseignement (E3 ou E4) ou d'un diplôme admis en équivalence selon les grilles de correspondance du code du sport. En remettant sa feuille de palanquée avant la plongée ce dernier s'engage personnellement à faire respecter les règles de plongée de sa fédération et le présent règlement intérieur. Aucune mise à l'eau ne pourra se faire avant que l'ensemble des démarches administratives n'aient été enregistrées.
6. Le responsable du site du jour, nommé par le COREG des hauts de France, peut à tout moment pour des raisons de sécurité ou par principe de précaution, refuser l'accès à un ou plusieurs plongeurs, même dûment inscrits, sans avoir à justifier sa décision. Le COREG des Hauts de France peut décider d'interdire un club, une commission ou un plongeur, d'accéder à la carrière, pour une durée limitée ou définitivement si celui ou ceux-ci ont enfreint le règlement intérieur de la carrière, les règles de plongée de sa fédération ou si par son comportement a mis en danger la vie d'autrui, ou la sienne ou tout simplement n'a pas respecté les règles de courtoisie et de bonnes mœurs.
7. **Règles de stationnement** : un parking est mis à disposition. Les places attribuées permettent de regrouper les plongeurs par club ou commission et d'assurer les accès à la mise à l'eau et les zones et voies d'accès des secours. Le covoiturage est souhaité de manière à préserver le site et optimiser les capacités d'accueil.
8. **Vestiaires** : Dans l'avenir des vestiaires pourraient être mis à disposition des plongeurs. Leur entretien courant est à la charge des plongeurs qui s'engagent à respecter les locaux et le matériel qu'il contient. Si les vestiaires ne sont pas accessibles, l'organisation ne peut en être tenue responsable. Les plongeurs ne peuvent pas entrer dans les vestiaires équipés de leur scaphandres ou recycleurs. Ces derniers doivent montés et stockés à l'extérieur des locaux.
9. **Respect de l'environnement** : les plongeurs et éventuels accompagnants s'engagent à respecter l'environnement du site, à ne pas dépasser les zones balisées, à ne rien prélever sur le site (végétaux, minéraux, bois,...), à ne laisser aucun détrit.
10. **Animaux de compagnie** : les animaux de compagnie à l'exception des NAC et chiens de race dangereuse sont acceptés sur le site à condition d'être gardé en laisse et sans pouvoir accéder aux zones de mise à l'eau. Leurs propriétaires restent responsables de tout dégât qui pourrait être occasionné par leurs animaux. Le site est établi au cœur d'une réserve de chasse, il est demandé de respecter la tranquillité de la faune locale.
11. **Les enfants accompagnants** : ils sont sous la responsabilité des parents et restent sous leur surveillance.

